

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de WEYERSHEIM

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les conditions climatiques actuelles,
VU l'état des terrains de football,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'utilisation du terrain d'honneur et du terrain annexe situés au Stade de la Zorn à Weyersheim est interdite le **samedi 6 décembre 2025**.

Article 2 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Président de la Ligue d'Alsace de Football Association,
- Monsieur le Président de la Société Sportive de Weyersheim.

Fait à Weyersheim, le 5 décembre 2025

P. le Maire,
L'adjoint délégué
Dominique BLANCK

